



REGLEMENT D'UTILISATION du Complexe sportif François-Régis Bériot

Le Président du Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté n° 38-2017-11-30-014 du 30 novembre 2017, portant modification au 1^{er} janvier 2018 des statuts du Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV),

Vu la 'Convention de délimitation du périmètre géographique de la compétence équipements sportifs du SIZOV' signée avec la commune de Saint-Ismier le 1^{er} janvier 2011,

Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'utilisation des installations sportives mises à la disposition des groupes associatifs, des établissements scolaires et des habitants afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

ARRETE n° 09-2021

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Description des installations

Le Complexe Sportif François-Régis Bériot est dédié à la pratique des sports de plein air.

Chaque espace est défini par des dimensions, des matériaux, des aménagements avec une protection et un marquage au sol qui orientent la nature des pratiques sportives et ludiques.

1.1 Les bâtiments

Les bâtiments sont à l'usage prioritaire du club syndicataire du SIZOV, résident de l'installation sportive : L'Entente Sportive du Manival (ESM).

Les deux bâtiments sont :

- Les Vestiaires Honneurs,
- Les Vestiaires Annexes.

La surface utile des deux bâtiments est d'environ 900m².

1.2 Les terrains de football

Sur l'installation se trouvent deux terrains avec **un accès limité aux utilisateurs autorisés** :

- Un terrain en herbe sans éclairage,
- Un terrain en gazon synthétique pur, « sans remplissage » avec éclairage.

1.3 Les zones « spectateurs »

Le public est admis en tant que « spectateur » sur les abords des terrains, sur les espaces de circulation autorisés dans l'enceinte clôturée, pendant les temps d'utilisation autorisés.

960, Chemin de la Croix Verte - 38334 Montbonnot Saint Martin Cedex

Article 2 : Horaires et affectations

Le planning des réservations est géré par le SIZOV.

- **Le terrain synthétique est accessible de 8 heures à 22 heures 30**
23h00 le vendredi et samedi soir
- **Le terrain en herbe est accessible de 8 heures à 22 heures.**

Le club syndicataire, l'Entente Sportive du Manival, est l'utilisateur prioritaire de l'installation, puis les établissements scolaires.

Article 3 : Condition d'accès

Seul le SIZOV et/ou la commune de Saint-Ismier, dans le cadre des pouvoirs de police administrative détenus par le Maire, sont habilités à réglementer l'accès des différents espaces.

Pour des travaux ou dans l'hypothèse où les conditions d'utilisation de l'installation ne permettraient pas un maintien suffisant de la sécurité de l'ouvrage ou de ses usagers, le Président du SIZOV, gestionnaire de l'équipement, pourra décider de la fermeture ponctuelle de l'ouvrage dont il assure la gestion.

1.4 Les bâtiments

L'accès des vestiaires est règlementé par le SIZOV et l'utilisateur prioritaire, l'ESM. Seul le public accompagnant les utilisateurs des terrains est accepté.

Exception est faite pour les WC publics du Vestiaire Honneur (accès par l'extérieur) et la buvette des Vestiaires Annexes.

Le SIZOV ou le club pourra, pour une manifestation ponctuelle, autoriser l'accès aux bâtiments dans la limite de leurs capacités d'accueil.

1.5 Les terrains de football

L'accès aux terrains est strictement interdit au public.

Les terrains sont destinés à la pratique des jeux de ballons. Ponctuellement, la pratique de la course à pied est autorisée si elle est cantonnée à rester sur l'aire de jeux.

1.6 Zones « spectateurs »

L'accès aux abords des terrains dans l'enceinte clôturée est règlementé par une signalétique adaptée.

Le nombre de personnes sur les espaces ouverts publics pendant les temps d'utilisation est limité par arrêté municipal :

- **Terrain Synthétique :**
 - **963 personnes sur les espaces de circulations et les espaces verts au-dessus des gradins,**
 - **216 personnes pour les gradins**
- **Terrain en herbe :**
 - **1 494 personnes sur l'ensemble de l'espace accessible au public.**

Article 4 : Responsabilité des utilisateurs

4.1 Prudence et sécurité

La pratique sportive s'effectue sous la seule responsabilité des usagers.

Les pratiquants s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui sur toutes les aires de jeux et quels que soient le sport ou l'activité pratiquée.

Chaque personne est tenue de faire un usage des lieux et des équipements conforme à leur destination.

Pour des raisons de sécurité, les spectateurs doivent se tenir en dehors de l'aire réservée à la pratique sportive.

En cas d'urgence les secours pourront être appelés par l'intermédiaire du **112** ou du **15**.

Un incident même mineur ou une dégradation doivent être signalés par courriel à l'adresse suivante : contact@sizov.fr ou par téléphone au 04 76 590 590 Les horaires d'ouverture au public du SIZOV sont : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

4.2 Propreté et entretien

Chacun conservera les lieux utilisés dans un état de propreté assurant à l'utilisateur suivant le même confort dans sa pratique sportive. Interdiction de jeter des débris de quelque nature que ce soit (chewing-gum, boissons, ...)

L'utilisateur s'engage à prendre soin des équipements qui lui sont mis à disposition par la collectivité.

Toute dégradation provenant d'une négligence de la part d'un usager ou d'un défaut d'utilisation devra faire l'objet d'une remise en l'état à ses frais.

Article 5 : Participants mineurs

Les utilisateurs mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.

Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés de leurs représentants légaux ou de toutes personnes majeures. Ils restent sous leur entière responsabilité pour toute utilisation qu'ils feront des équipements.

Article 6 : Restriction d'usage

D'une manière générale, toute utilisation non conforme à la destination des lieux doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du SIZOV dans un délai minimum de 4 semaines (structures gonflables ou modulables, etc.).

Les feux et barbecues sont interdits sur l'ensemble du complexe F.R. Bériot sauf autorisation écrite donnée par le SIZOV.

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite pour l'ensemble du complexe F.R. Bériot.

En application des dispositions de l'article L. 3335-4 et D. 3335-16 et suivants du code de la santé publique, des dérogations temporaires peuvent néanmoins être accordées par le Maire de la Commune siège de l'équipement sportif.

La présence d'animaux de compagnie est tolérée sur tous les abords du terrain en laisse. Aucun animal n'est autorisé à pénétrer sur les terrains ou dans les bâtiments, même tenu en laisse.

Les déjections devront obligatoirement être ramassées et jetées dans les poubelles présentes sur l'installation.

L'utilisation et le stockage de bouteilles de gaz, quel que soit le gaz contenu (butane, propane, etc.), est strictement interdit sur tout le périmètre de l'installation du Complexe François-Régis BÉRIOT, bâtiments, aire de jeux ou le parc.

Une autorisation écrite peut être donnée par le SIZOV, pour une manifestation ponctuelle, en utilisation exclusivement extérieure et sans stockage sur l'installation.

L'accès aux terrains de football exige des chaussures adaptées à la pratique sportive concernée : chaussures à crampons et occasionnellement avec des baskets de sport.

Pour le terrain synthétique, l'accès est **FORMELLEMENT INTERDIT** aux chaussures de ville ou à talons, les chaussures de sport utilisées doivent être **OBLIGATOIREMENT PROPRES**.

Ces espaces sont interdits aux vélos et autres engins (trotinettes, etc.), aux jouets et à tout véhicule à moteur ou à toute autre utilisation non conforme à la destination des lieux.

Article 7 : Responsabilité et assurance

Le SIZOV ne peut pas être tenu pour responsable en cas de préjudice subi par les personnes présentes sur le site et les utilisateurs des installations, en particulier en cas de disparition ou de détérioration des effets personnels ou de la perte de matériel.

Tout usager doit posséder une assurance « responsabilité civile » afin de couvrir les éventuels dommages matériels et corporels qu'il peut causer à un tiers.

Article 8 : Clefs

La clef de l'installation sera remise à titre personnel par le SIZOV. Elle engagera par conséquent uniquement la responsabilité de la personne bénéficiaire.

Chaque personne souhaitant obtenir une clef devra justifier de la nécessité de cette demande.

Elle devra, par ailleurs, déposer un chèque de caution (montant fixé suivant la délibération en vigueur) en son nom ou au nom du club. La caution fera l'objet d'un remboursement lors de la restitution de la clef.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Article 1 : Usagers scolaires ou associatifs

Les utilisateurs doivent respecter strictement le planning d'utilisation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Le personnel encadrant des associations et des établissements scolaires doit faire respecter le règlement en vigueur lors des séances de pratiques organisées.

L'ensemble des usagers scolaires ou associatifs reste sous l'entière responsabilité de leur établissement de rattachement.

Article 2 : Demandes de réservation

Toute demande de réservation, même ponctuelle, doit être adressée par courrier au SIZOV – 960, chemin de la Croix Verte, 38 330 Montbonnot Saint-Martin – en respectant un **délai minimum de 4 semaines** avant la date d'utilisation et nécessite **la signature d'une convention** d'utilisation.

Article 3 : Manifestations sportives, associatives ou culturelles

L'organisation de manifestations spécifiques (rencontres, compétitions, tournois, etc.) sur l'un des terrains fait l'objet d'une autorisation préalable de la part du Président du SIZOV saisi d'une demande en ce sens au moins 1 mois avant la date prévue pour la manifestation.

La décision du SIZOV interviendra au moins 2 semaines avant la date prévue pour la manifestation ; l'autorisation éventuellement accordée pouvant être retirée jusqu'à 24 heures avant l'évènement si la praticabilité de l'équipement ne réunit pas les conditions de sécurité nécessaires (intempéries, terrain gelé, gorgé d'eau, enneigé, etc.).

Le terrain peut être réservé par le SIZOV ou la commune afin de permettre son utilisation pour des manifestations sportives, associatives ou culturelles.

Seul le SIZOV et/ou la commune de Saint-Ismier, dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire, sont habilités à réglementer l'accès au terrain.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 1 : Mesures de publicité

Tout utilisateur des installations sportives à quelque titre que ce soit, est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.

Le règlement sera affiché sur le Complexe F.R. Bériot, et accessible sur simple demande auprès du SIZOV. Une copie du présent règlement sera annexée par le SIZOV à toute convention d'utilisation privative des installations sportives, programmées à l'année ou ponctuelles.

Article 2 : Sanctions

Toute violation du présent règlement d'utilisation pourra être sanctionnée par un agent assermenté. Tout usager du complexe sportif est tenu de se conformer à ces prescriptions et injonctions.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Ampliation du présent règlement

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Madame la Directrice des services du SIZOV,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Ismier,
- La Police Municipale de Saint-Ismier,
- Monsieur le Président de l'association sportive de l'Entente Sportive du Manival,

À Montbonnot, le 07/06/2021

Le Président,
G. FARRUGIA

